

Concernant la modification du PLU, suite aux changements d'horaires et à la réouverture de la mairie le matin, intervenus dans la semaine, il est important de modifier la délibération du mois de mars dernier afin d'être en cohérence avec les dispositions réglementaires inhérentes à ce type d'enquête. Cette disposition permettra également d'éviter tout recours contre la démarche de modification du PLU entamée la commune.

Pour ce qui relève du marché public pour la construction de la salle de sports et loisirs, il s'agit d'une moins-value qui est due à la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture du bâtiment. Cela modifie les travaux à entreprendre avec une diminution du coût des matériaux et donc une modification du marché pour ce lot.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour intégrer ces deux questions à la réunion.

Parallèlement, la question relative à l'indemnisation des professionnels du spectacle en raison de la crise sanitaire est retirée de l'ordre du jour de la réunion. Celle-ci sera étudiée préalablement en Commission « Culture » lors de sa séance de lundi prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DONNE SON ACCORD** pour rajouter les deux questions suivantes à l'ordre du jour de la réunion, à savoir :

- Affaire foncière – Urbanisme : Changement des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU
- Marchés publics : Construction d'une salle de sports et loisirs – Avenant n°01 et 02 pour le lot n°02 – *Charpente – Ossature Bois – Bardages* avec l'entreprise GODARD

et **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le retrait de la question relative à l'indemnisation des professionnels du spectacle, étant entendu que celle-ci fera l'objet d'une délibération ultérieure suite à son examen par la commission compétente.

2) FINANCES – MARCHES PUBLICS – PERSONNEL

A) Fiscalité : Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021

A la vue des données de l'état 1259 COM portant notification des taux d'imposition, le Conseil municipal est informé que dans le cadre de l'entrée en vigueur du nouveau schéma de financement issu de la refonte de la fiscalité locale, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux en 2020 et du taux départemental de cette même année (16,52%) pour la taxe foncière concernant le bâti. Une reconduction du seul taux communal en 2021 s'apparenterait à une baisse de taux.

Vu la délibération en date du 09 mars 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2021 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de fixer les taux des taxes locales de la manière suivante :

	Taux 2020	Taux 2021	Base d'imposition 2021	Produit 2021
Taxe foncière bâti	7,74 %	24,26 %	4 756 000 €	1 153 806 €
Taxe foncière non bâti	13,81 %	13,81 %	111 300 €	15 371 €
CFE	14,47 %	14,47 %	228 700 €	33 093 €
Produit de la fiscalité directe locale :				1 202 270 €

B) Budget : Décision modificative n°01

Afin de permettre le financement de certaines opérations,

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2021,

le Conseil municipal doit se prononcer sur les modifications budgétaires suivantes :

En dépenses de fonctionnement (Chapitre 011 – Charges à caractère général) :

Article 6232 – Fêtes et cérémonies.....- 6 000,00 €

En dépenses de fonctionnement (Chapitre 67 – Charges exceptionnelles) :

Article 6745 – Subventions aux personnes de droit privé.....+ 6 000,00 €

En dépenses d'investissement :

Article 21318 – Opération 10001 – Bâtiments communaux.....- 2 000,00 €

Article 2315 – Opération 10009 – Aménagement Pointe de la Fosse.....+ 2 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD à la modification budgétaire ci-dessus présentée.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

C) Occupation du domaine public communal : Convention avec Monsieur Lionel MATRON pour la saison estivale 2021

Monsieur le Maire expose,

qu'une demande d'occupation du domaine public communal a été transmise en Mairie par Monsieur Lionel MATRON en vue d'y installer un manège, des jeux automatiques et un point chaud pour la saison estivale 2021.

Monsieur MATRON sera soumis au paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités commerciales en s'installant sur le parking de la Barre Raguideau comme l'année passée.

Il est proposé qu'un montant forfaitaire de 2 100,00 € par mois d'occupation (juillet-août) soit établi. Le montant s'élèvera à 4 200,00 € pour la saison 2021.

A cet effet, une convention, sera établie en mairie. La mise à disposition par la mairie du terrain concerné s'étendra du mois de juillet au mois d'août 2021 inclus. L'ensemble des dispositions et de la durée d'occupation seront précisés dans la convention.

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ETABLIT un montant forfaitaire de 2 100,00 € par mois d'occupation soit 4 200,00 € pour la saison 2021.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

D) Subvention Ile de Noirmoutier Triathlon

Lors de la réunion du 9 septembre 2020, une demande de subvention de l'association « Ile de Noirmoutier Triathlon » avait été soumise à la municipalité. Cette association avait sollicité une subvention de 4 000 € qui se décomposait de la façon suivante : 3 000 € pour l'épreuve devant être organisée sur le territoire communal en 2020 et 1 000 € pour le fonctionnement (dont 500 € pour le développement du sport santé).

L'épreuve n'ayant pu avoir lieu et au vu du bénéfice octroyé par l'épreuve 2019, cette demande avait été classée sans suite.

Par un mail du 9 février 2021, l'association sollicitait la possibilité que son dossier 2020 soit réétudié sur la base de 1 000 € concernant le fonctionnement. Il était précisé que les bénéficiaires des épreuves étaient injectés dans le fonctionnement de l'association.

Lors de la réunion du 3 mars 2021, suite à l'examen du dossier par la Commission Finances une rencontre avait été organisée avec les responsables de cette association.

Suite à l'entretien organisé le 1^{er} avril 2021 et au vu des informations délivrées par le responsable de l'association, Monsieur Laurent TOUZOT.

Une demande de subvention pour l'année 2021 a été déposée sur le portail commun de la Communauté de communes pour un montant de 4 000 € (3 000 € pour l'épreuve et 1 000 € pour le fonctionnement de l'association).

Lors de la commission *in extenso* organisée le 19 mars 2021 par l'intercommunalité, les membres ont souhaité que soit étudiée la possibilité de verser 3 500 € à cette association pour l'exercice 2021 soit :

- Une somme de 500 € pour l'année 2020
- Une somme de 3 000 € sous condition qu'il y ait une épreuve en 2021

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD au versement d'une subvention de 3 500 € à l'association Ile de Noirmoutier Triathlon, sous les conditions suivantes :

- Une somme de 500 € pour l'année 2020
- Une somme de 3 000 € sous condition qu'il y ait une épreuve en 2021

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

E) Activité de char à voile

Des activités de char à voile sont organisées par l'école publique de Barbâtre et par l'école privée de La Guérinière. Afin d'assurer le financement de ces activités assurées par l'école de char à voile Sel ton Char, une subvention doit être versée. A cet effet, pour l'année scolaire 2020 – 2021, des devis estimatifs ont été présentés à la Commune pour les montants et le nombre d'élèves suivants :

- Ecole Publique de Barbâtre1 539,00 € HT
- Ecole Privées de La Guérinière (4 élèves barbâtrins, 6 séances).....324,00 € HT

Afin de permettre le paiement de ces activités financées par la municipalité à l'école de char à voile, et sur avis du Trésor Public, il convient de statuer sur le versement du montant exigé sous forme d'une subvention.

Le règlement de la subvention se fera au prorata du nombre d'enfants ayant effectivement participé aux activités proposées.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE du versement, sous forme de subvention, de la somme de **1 863,00 € HT** pour le financement d'un atelier pédagogique en direction des écoliers barbâtrins à l'école de char à voile Sel Ton Char.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

F) Marché du lundi : Tarifs

Depuis l'été 2017, il a été instauré un marché chaque lundi du 15 juin au 15 septembre. Cette année, il a été décidé d'avancer la date d'ouverture de ce dernier au 5 avril.

Il est proposé au Conseil municipal:

- De fixer les tarifs abonnés 6 mois à 2,00 € le mètre linéaire par marché
- De maintenir les tarifs abonnés 2 mois et non-abonnés de la manière suivante :
 - Abonnés 2 mois : 3,80 € le mètre linéaire par marché
 - Non Abonnés : 5,10 € le mètre linéaire par marché

Les tarifs concernant les branchements électriques demeurent inchangés (4,50 € le marché).

En 2020, les recettes reçues par la commune pour les emplacements du marché du lundi se sont élevées à 4 900,50 €.

(A titre d'information les tarifs des abonnés du mercredi sont les suivants :

- *Abonnés 6 mois à 2,40 € le mètre linéaire par marché*
- *Abonnés 2 mois à 3,80 € le mètre linéaire par marché*

Sur l'avis favorable de la Commission Finances du 13 avril 2021,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs abonnés 6 mois à **2,00 € le mètre linéaire** par marché

DECIDE DE MAINTENIR les tarifs abonnés 2 mois, non-abonnés et du branchement électrique de la manière suivante :

- Abonnés 2 mois : **3,80 € le mètre linéaire** par marché
- Non Abonnés : **5,10 € le mètre linéaire** par marché
- Branchement électrique : **4,50 €** par marché

3) URBANISME – AFFAIRES FONCIERES : Prescription d'une procédure de mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) sur l'île de Noirmoutier – Accord de principe

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que,

Suite à la réunion du 17 novembre 2020 consacrée au projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en présence de la DDTM, le Bureau communautaire du 26 novembre 2021 avait abordé le projet de transfert de la compétence « PLU » et l'engagement par la suite d'une démarche d'élaboration d'un PLUi sur l'île de Noirmoutier.

Etant donné le report du transfert automatique au 1^{er} juillet 2021 de cette compétence et également les interrogations autour de cette question, il avait été décidé que le Communauté de Communes sollicite un cabinet juridique pour appréhender cette démarche de transfert de compétence et d'élaboration du PLUi.

Un groupe de travail a été également constitué comprenant les 4 adjoints municipaux à l'urbanisme, les 4 agents municipaux en charge de l'urbanisme, le Vice-Président intercommunal en charge de ce dossier et le Président de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Ce groupe de travail s'est réuni le 18 mars 2021 et, à l'issue des différents échanges, il a été proposé que les quatre communes de l'île s'engagent officiellement, dans la volonté de transférer la compétence « PLU » et confirment leur intention de s'engager dans un PLUi. Un document d'information sur le PLUi présenté lors de cette réunion est annexé à la présente délibération pour votre complète information.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose que le Conseil municipal de Barbâtre se prononce sur ces questions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturel prévisibles Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) approuvé le 4 mars 2008 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Nord-Ouest Vendée dont les modifications, suite à la suspension de l'exécution du SCoT par Monsieur le Préfet, ont été approuvées le 10/03/2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

Vu le document d'information sur le PLUi présenté le 18/03/2021 à la Communauté de Communes au groupe de travail ;

CONFIRME la volonté de la commune de transférer la compétence « PLU » à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier sous la réserve ci-après ;

CONFIRME la volonté de la commune de s'engager dans un PLUi dans les meilleurs délais et sous réserve qu'un accord préalable intervienne entre les 4 communes de l'île et la Communauté de Communes, pour aboutir à une approbation de ce document avant mars 2026 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

4) COMMUNAUTE DE COMMUNES : Modification des statuts – Prise de compétence « Organisation de la mobilité »

La Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM) est venue s'inscrire dans le cadre de gouvernance issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), laquelle a entraîné plusieurs modifications relatives aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

La LOM vise à améliorer l'exercice de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes (article L. 1231-1 du code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (III de l'article L. 1231-1). A défaut, la compétence est exercée par la Région sur le territoire de la structure intercommunale concernée à partir du 1er juillet 2021.

Il est précisé que si la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier se dote de la compétence "organisation de la mobilité", elle conservera l'organisation des services relevant jusqu'alors de sa compétence, à savoir : le Transport à la Demande et le Service de transport estival sur toute l'Île ; et, elle sera chargée de l'organisation des services de transports précédemment gérés par les communes, notamment le service estival dit « Grati'bus » sur la commune de Noirmoutier en l'Île.

En ce qui concerne la compétence relative à la création et la gestion des pistes cyclables et voies vertes, il est précisé qu'elle peut relever de la compétence mobilité, conformément aux article L.1231-1 et L.1271-1 du code des transports.

Néanmoins, s'agissant des bandes cyclables, définies à l'article R.110-2 du code de la route, elles constituent des accessoires de la voirie et relèvent donc du titulaire de la compétence voirie. Ainsi, les bandes cyclables superposées à la voirie communale demeureront de la compétence des communes.

Quant aux transports scolaires et autres lignes de transport, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier n'envisageant pas cette reprise des services régionaux, ils relèveront de la compétence de la Région des Pays de la Loire, tel qu'à présent.

Dans le cadre de ce transfert de compétence "Organisation de la mobilité", il est proposé les modifications suivantes des statuts :

- Suppression des compétences supplémentaires inscrites dans les statuts au titre des « Transports sur l'île »

- Inscription au titre des compétences supplémentaires :

· Organisation de la Mobilité

Etant précisé que la Communauté de Communes reste compétente pour la création, l'aménagement et l'entretien des sentiers cyclables en site propre, c'est-à-dire entièrement indépendants de la voirie, à l'exclusion de ceux relevant du Département.

Par ailleurs, il est rappelé que tout transfert de compétence des Communes à la Communauté de Communes est réalisé dans les conditions fixées à l'article L5211-17 du CGCT qui précise :

« Les communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Dans cette perspective, afin de se conformer aux prescriptions de la loi NOTRe et de la LOM ainsi que du CGCT, et de procéder au transfert de cette compétence, il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes en inscrivant au titre des compétences supplémentaires : « Organisation de la Mobilité ». Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence et sur le projet de statuts qui intègre cette nouvelle compétence transférée.

- Vu les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM)

- Vu le CGCT et notamment ses articles L 5214-16 et L 5211-17

- Vu les modifications des statuts de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier telles que proposées

- Vu l'avis de la Commission « Environnement, Assainissement et Gestion de l'eau, Aide à la mobilité et Transports », saisie par mail en date du 12 mars 2021

- Vu l'avis du Bureau réuni le 18 mars 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD aux modifications statutaires tels que précisée ci-dessous :

- Mention aux titres des compétences supplémentaires des statuts de la Communauté de Communes la compétence : « Organisation de la Mobilité (AOM) » et ce, conformément au projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération
- Cette compétence sera effective à compter du 1er juillet 2021

CONFIRME la compétence de la Communauté de Communes pour la création, aménagement et entretien des sentiers cyclables en site propre, c'est-à-dire entièrement indépendants de la voirie, à l'exclusion de ceux relevant du Département.

DONNE SON ACCORD à la Communauté de communes de ne pas gérer les services régionaux, à savoir les transports scolaires et les transports réguliers organisés par la Région des Pays de la Loire et de l'en informer

DECIDE, dans le cadre de l'article L 5211-17 précité, de notifier la présente délibération à la Communauté de communes de l'Ile de Noirmoutier aux Maires des communes membres de la Communauté de Communes, pour entériner ce transfert de compétence

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de ce transfert de compétence et engager les démarches s'y attachant et conséquentes à ce transfert.

5) QUESTIONS RAJOUTEES A L'ORDRE DU JOUR

A) AFFAIRES FONCIERES - URBANISME: Changement des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU

Par délibération du 09 mars 2021 ci-annexée, le conseil municipal a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU.

La mise à disposition au public de ce dossier a débuté le 12/04/2021 et il était prévu qu'elle se termine le 12/05/2021, conformément à cette délibération. Pour rappel, ces modalités prévoyaient notamment pour ce qui concerne la consultation du dossier en Mairie que : « le dossier sera consultable en Mairie de Barbâtre, malgré le contexte de la pandémie liée au COVID19, sur rendez-vous aux jours habituels d'ouverture entre 10H et 12H ».

Or, les demandes de réouverture par les administrées de l'accueil de la mairie se faisaient de plus en plus insistantes auprès de l'équipe municipale et du Maire.

Par conséquent, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé depuis le 12/04/2021 inclus que l'accueil de la Mairie est désormais ouvert de 9h00 à 12h00 sur 4 jours les lundi, mardi, jeudi et vendredi aux jours habituels d'ouverture (donc hors jours fériés).

Par conséquent, il convient de redéfinir les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU pour tenir compte de ses nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie. Par ailleurs, il est proposé d'augmenter la durée de la mise à disposition au public, pour que ce dernier est le temps de prendre connaissance de ses nouvelles modalités et ainsi de pouvoir le cas échéant émettre des avis dans les registres de mise à disposition au public situés pour rappel à l'agence postale communale et en Mairie ou encore par l'adresse de courriel spécifiquement dédiée à cet effet.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire ou son représentant, en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturel prévisibles Littoraux (PPRL) de l'île de Noirmoutier approuvé le 30 octobre 2015 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier (CCIN) approuvé le 4 mars 2008 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 février 2019 ;

Vu l'arrêté du Maire N°2020AR025 du 14/12/2020 engageant la modification simplifiée N°1 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- A. modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de clarifier la destination de l'emplacement réservé n°7 sans modifier son emprise ;
- B. modifications d'ordre rédactionnel du PLU, afin de préciser la destination de l'emplacement réservé n°3 qui n'est pas indiquée dans les documents graphiques du PLU, alors qu'elle est clairement précisée et justifiée dans le rapport de présentation du PLU, sans modifier son emprise ;

Vu la délibération du 09 mars 2021 relative à la définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public et qu'il convient de modifier les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU pour tenir compte des nouveaux horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier les modalités de la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU définis par délibération du 09/03/2021 de la façon suivante :

DECIDE d'augmenter la durée de la mise à disposition initialement prévue dans la délibération précitée pour une durée d'un mois, du 12 avril 2021 au 12 mai 2021 ;

DECIDE de prolonger la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, qui a débutée le 12 avril 2021, jusqu'au 03 juin 2021. Pendant ce délai, le dossier est consultable en Mairie de Barbâtre, malgré le contexte de la pandémie liée au COVID19, de 9h00 à 12h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis aux jours habituels d'ouverture (donc hors jours fériés) et sur rendez-vous le mercredi aux jours habituels d'ouverture (donc hors jours fériés) entre 10H et 12H. Le dossier est également consultable à l'agence postale communale de Barbâtre aux jours habituels d'ouverture de 9 h 30 à 12 h 00. Le dossier est également consultable sur le site internet de la mairie de Barbâtre à l'adresse suivante : « <http://www.barbatre.fr/vie-municipale/urbanisme/observations-modification-simplifiee-n1-plu/> ». Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à l'agence postale communale ainsi que sur l'adresse de courriel spécifiquement dédiée à cet effet suivante : « modificationplu.n1barbatre@gmail.com ».

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée, complété,
- des avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public peut consulter le dossier et formuler des observations a été publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département et affiché en mairie de Barbâtre et à l'agence postale communale en application de la délibération 09/03/2021 précitée. Un nouvel avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public peut consulter le dossier et formuler des observations sera à nouveau publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département et affiché en mairie de Barbâtre et à l'agence postale communale.

L'avis sera publié au plus tard dans les 10 jours suivant la présente délibération, et affiché au plus tard le 15/04/2021 en Mairie et à l'agence postale communale et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Barbâtre pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet.

B) MARCHES PUBLICS : Construction d'une salle de sports et loisirs – Avenant n°01 et 02 pour le lot n°02 – Charpente – Ossature Bois – Bardages avec l'entreprise GODARD

Monsieur le Maire expose,

VU le Code de la Commande Publique entrée en vigueur le 1er avril 2019 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 04 juillet 2017, donnant accord pour le lancement d'un projet de construction d'une salle de sports et loisirs dans la rue de la Gaudinière ;

VU la délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2020 validant le choix des entreprises pour le marché de travaux pour la construction d'une salle de sports et loisirs ;

Par courrier en date du 09 avril 2021, reçu en mairie le 12 avril 2021, la société GODARD, sise 12, rue Denis Papin, 44810 HERIC, titulaire du marché pour le lot n°02 – Charpente – Ossature bois – Bardages nous informe d'une modification du montant des travaux. Le montant initial pour ce lot était estimé à 561 291,31 € HT. Celui-ci est modifié par les avenants suivants :

Avenant n°01

- Variante sur deux caissons.....- 7 387,24 € HT

Avenant n°02

- Travaux modificatif sur auvent+ 3 090,88 € HT
- Travaux modificatifs (remplacement surbot, suppression vernis).....- 24 588,26 € HT

Suite à cette modification, le nouveau montant du marché s'élèverait désormais à 532 406,66 € HT soit une moins-value totale sur les deux avenants de 28 884,62 € HT

Les délais d'approvisionnement étant actuellement difficiles à maîtriser du fait de la situation sanitaire, il est donc nécessaire que le Conseil municipal délibère sur cette moins-value afin de permettre une commande rapide des matériaux.

Suite à cet exposé et au vu des pièces justificatives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°01 avec la société GODARD pour un montant en moins-value de - 7 387,24 € HT

VALIDE l'avenant n°02 avec la société GODARD pour un montant en moins-value de - 21 497,41 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants n°01 et 02 et les devis annexés ainsi que toutes les documents à intervenir dans le cadre de ce dossier.

6) INFORMATION : Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un projet de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles lui a été soumis à l'initiative de trois assistantes maternelles de La Barre-de-Monts. La commune de La Barre-de-Monts ne souhaitant pas porter ce projet, elles se sont donc tournées vers la commune de Barbâtre. Une réunion a eu lieu en mairie avec d'autres assistantes maternelles de l'île. Ce projet pourrait bénéficier à des enfants de Barbâtre ou à des familles du continent qui font des trajets sur l'île. Celui-ci permettrait également de faire face au manque d'assistantes maternelles sur l'île et des personnes de Barbâtre pourraient intégrer cette équipe.

Afin de permettre l'accomplissement de ce projet, il faut trouver un lieu permettant l'installation de cette activité mais cela coûte cher. Par ailleurs, les normes actuelles exigent une surface de 120 m² pour permettre l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles. Les logements 20 et 21 de la Rocterie pourraient convenir, en faisant des travaux pour les réunir. De plus, ces deux logements disposent d'un jardin à aménager et sont proches de l'aire de jeux du parc de la Rocterie.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil sur cette question.

Suite à cette discussion, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE à l'ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelles sur la commune de Barbâtre. Le dossier pour cette installation sera donc instruit en lien avec le CCAS.

La séance est levée à 19 h 00

*La secrétaire de séance,
Véronique PÉRAUDEAU-CADIC*

